

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE HAUTE-NORMANDIE

PÔLE FORMATION, PROFESSIONS,  
EMPLOIS

Affaire suivie par : Sidi BA  
Tél. 02 32 18 15 78  
Fax 02 32 18 15 98  
Mél. [sidi.ba@drjscs.gouv.fr](mailto:sidi.ba@drjscs.gouv.fr)

**ARRETE**

**Portant composition du jury pour la deuxième session du Diplôme d'Etat en Masso-kinésithérapie – région Haute Normandie – Session de SEPTEMBRE 2015**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu Le Code de la Santé Publique, livre III, titre II et notamment l'article L. 4321-3,
- Vu Le décret du 29 mars 1963 modifié en dernier lieu par le décret n° 89-633 du 5 septembre 1989, relatif aux études préparatoires et aux épreuves du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute,
- Vu Le décret n° 2008- 517 du 2 juin 2008 relatif au Diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute,
- Vu Le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu L'arrêté ministériel du 17 mai 1982 relatif aux conditions d'agrément des écoles préparant au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute ;
- Vu L'arrêté ministériel du 5 septembre 1989 relatif aux études préparatoires et au Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute, modifié ;
- Vu Le Décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu L'arrêté préfectoral n°13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie
- Vu L'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 1409 portant délégation de signature en matière d'activités à Madame Sylvie MOUYON-PORTE ;

## A R R E T E

**Article 1** : La deuxième session d'examen en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute - année 2015 - pour la région de Haute-Normandie, se déroulera le **MARDI 29 SEPTEMBRE 2015** pour l'épreuve de soutenance du travail écrit.

**Article 2** : La composition du jury de l'examen est la suivante :

La Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale **PRESIDENTE** ou son représentant

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant

Sont nommés par ailleurs sur proposition de Madame la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie et après consultation de Monsieur le Directeur de l'Institut de Formation en Masso-kinésithérapie du Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN les personnes dont les noms suivent :

### **Médecin ayant, le cas échéant, des connaissances en rééducation et réadaptation fonctionnelles**

#### **MEMBRE TITULAIRE**

**Docteur Gilbert CARVALHANA**  
49, rue Orbe  
76000 ROUEN

#### **MEDECINS MEMBRES SUPPLEANTS :**

**Docteur Frédéric AVENEL**  
CH Durécu Lavoisier  
76161 DARNETAL

**Docteur David DEBEAUMONT**  
Hôpital de Bois-Guillaume  
CHU Hôpitaux de ROUEN  
76031 ROUEN

### **Cadres de santé et Masseurs kinésithérapeutes**

#### **MEMBRES TITULAIRES**

**Monsieur Charles RIVETTE**  
Clinique d'Alençon  
62, rue Candie  
61000 ALENCON

**Madame Nathalie WAISSE**  
83, rue Beaulieu  
27400 LOUVIERS

Cadres de santé et Masseurs kinésithérapeutes

**MEMBRES SUPPLEANTS :**

**Monsieur Frédéric COSSON**  
ERFPS-IFMK  
CHU-Hôpitaux de Rouen  
76042 ROUEN

**Madame Véronique HANCART LAGACHE**  
ERFPS - IFMK  
CHU-Hôpitaux de ROUEN  
76042 ROUEN

**ARTICLE 3** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **01 SEP. 2015**

Pour le Préfet,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les  
Affaires Régionales

  
Sylvie HOUSPIC

---

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.